

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

Étaient présents : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Raymond DARDILLAC, Christelle BARRAUD, Guillaume ROYER, Sandrine REIX, Gaëlle BURLOT, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE, Pierrette RIFFAUD.

Représenté : Christelle BARRAUD par Gaëlle BURLOT
Laure TEIXEIRA par Nathalie FONTAINE
Eric GROS par Claude COMPAIN

Absent :

Excusée :

Secrétaire : Cécile LAGRANGE

- *Procès verbal de la réunion du 08 avril 2024*

DECISIONS

- *Lotissement de Fôt : compte-rendu d'activités 2023*
- *Demande de subvention de l'association APPELAP*
- *Limoges Métropole – signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence assainissement*
- *Limoges Métropole : fonds de concours pour l'acquisition de matériel numérique*
- *SPA – convention fourrière 2024*
- *Demande d'aliénation d'un chemin rural à Conore*
- *Personnel communal : mesures de prévention en période de fortes chaleurs*
- *Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet laissé vacant suite à une promotion interne*
- *Non prévu à l'ordre du jour : extinction nocturne de l'éclairage public*

INFORMATIONS

- *SIEPEA*
- *Elections législatives*
- *Questions diverses*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 AVRIL 2024

Une erreur est signalée par Jérémy ROUX. La correction est faite.

DECISIONS

LOTISSEMENT DE FÔT : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DRESSÉ PAR LA SELI

Le Maire explique que, conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée le 19 juillet 2016, pour permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, l'aménageur doit dresser un compte-rendu financier chaque année. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce compte-rendu.

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu par mail, avec leur convocation, ce compte-rendu d'activité reprenant les engagements réalisés en 2023, l'estimation des engagements pour 2024, la projection des dépenses et recettes restant à réaliser, le plan prévisionnel de trésorerie et le budget prévisionnel global actualisé.

Le Maire demande s'il y a des questions, ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu d'activité dressé par la SELI.

DECISION MODIFICATIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION APPELAP

Le Maire indique que l'association a fait parvenir sa demande de subvention par mail le 24 avril dernier. Le délai de dépôt étant fixé au 31 décembre de l'année N-1.

Les documents transmis par l'association ont été envoyés par mail le 19 juin.

Le Maire et les Adjoints en ont parlé en réunion et souhaiteraient verser une subvention ^① d'un montant identique à celui de 2023 (144.00 €) car l'association vient en aide à des enfants. Pierrette RIFFAUD propose de verser une subvention à la hauteur de celle versée à l'Amicale Laïque et à PERL.

① à caractère exceptionnel du fait de la réception tardive de la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 144.00 € à l'association APPELAP pour l'exercice 2024.

LIMOGES METROPOLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que la compétence assainissement est exercée par Limoges Métropole depuis 2007.

Chaque année, un état de remboursement des charges supporté par la collectivité pour l'exercice de cette compétence est établi. Il permet à Limoges Métropole de rembourser les communes pour le travail fait par leurs agents (entretien des espaces verts, nettoyage des filtres et surveillance du bon fonctionnement, faucardage des roseaux).

Limoges Métropole vient de rédiger une nouvelle convention permettant de mieux « coller » aux évolutions du travail et du coût pour l'exercice de cette compétence.

Ladite convention a été transmise par mail le 19 juin.

Ce document ne suscite pas de question particulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la compétence assainissement avec Limoges Métropole.

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR L'ECOLE – FONDS DE CONCOURS DE LIMOGES METROPOLE

Le Maire rappelle qu'en 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à la Communauté urbaine d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif.

La Commune peut solliciter cette année Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour l'achat de l'écran stocké dans la salle du conseil municipal et accessible aux écoles. Pour cela, il faut que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la Communauté urbaine pour le versement de ce fonds de concours, à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à imputer les crédits sur les lignes prévues au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 296.05 € et à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au déroulement de ce dossier.

SPA – CONVENTION FOURRIERE

Lors du vote du budget, la somme de 1 350 € a été provisionnée pour payer la participation de la commune au service de fourrière assurée par le refuge SPA de Couzeix.

Par mail en date du 20 mai 2024, la SPA a sollicité la collectivité pour le versement de la « redevance fourrière ». Celle-ci s'élève à 1 621.20 €.

776 € ont été prévu à l'article, ce qui permet de régler la dépense sans toucher au budget.

Les documents transmis par la SPA ont été envoyés par mail le 19 juin.

Le Maire se pose la question de la nécessité de verser cette participation eu égard aux réponses apportées par la structure quand la collectivité a eu besoin.

Plusieurs élus, dont Gaëlle BURLOT, Jérémy ROUX et Nathalie FONTAINE pensent qu'il serait nécessaire d'organiser une réunion avec les représentants de la SPA afin d'obtenir plus d'éléments quant au service de fourrière et à l'évolution du coût pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de régler la participation réclamée par la fourrière départementale d'un montant de 1 621.20 €.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A CONORE

Le Maire a reçu la demande de M. Vincent PALICKI, propriétaire et habitant des anciennes écoles de Conore, qui souhaite acquérir le chemin rural qui coupe sa propriété en deux.

Il a récemment fait l'acquisition de la parcelle AN 66 qui est séparée de sa propriété par le chemin rural qu'il souhaite acheter. Ce petit morceau de chemin fini en cul-de sac pour desservir la parcelle AN 54, propriété de Mme LAPLAGNE.

Sur le terrain, ce chemin n'est plus vraiment identifiable, il est enherbé et entretenu par M. PALICKI.

Mme LAPLAGNE possède des parcelles jouxtant la parcelle AN 54, ce qui lui permet d'accéder à ce terrain par un autre moyen.

Pierrette RIFFAUD indique qu'il faudra prévoir une clause de désenclavement de la parcelle AN 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soumettre cette demande à enquête publique, dit que l'ensemble des frais liés à cette affaire soient supportés par les demandeurs et autorise le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à la mise en enquête publique et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PERSONNEL COMMUNAL – MESURES DE PREVENTION EN PERIODE DE FORTE CHALEUR

Le Maire indique que, comme les élus ont pu le lire dans les documents transmis par mail le 19 juin dernier, il paraît souhaitable de mettre en place pour les agents de la collectivité un plan « fortes chaleurs ».

Le CDG 87 a transmis à l'ensemble des collectivités adhérentes les documents qu'il a élaboré pour cette question. Ce plan « fortes chaleurs » rassemble les principales mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour limiter l'exposition des agents aux risques liés aux fortes chaleurs sur la période du 1er juin au 15 septembre (recommandations nationales Santé Publique France).

Basé sur des recommandations émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), le plan « fortes chaleurs » proposé est gradué en 4 niveaux, déclenchables du 1er juin au 15 septembre.

Les différents niveaux du plan « fortes chaleurs » s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique, à savoir :

- Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte)
- Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune)
- Niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange)
- Niveau 4 - mobilisation maximale (vigilance rouge)

Des mesures de prévention organisationnelles et techniques sont associées à chaque niveau de vigilance.

Le CST a été saisi et rendra un avis sur ce dossier début juillet.

Nathalie FONTAINE signale la problématique du DUERT en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de mettre en place le plan « fortes chaleurs » dans les termes de la délibération transmise.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Par délibération en date du 04 juillet 2017, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe a été créé. C'est Delphine BRETON qui avait été nommée sur ce poste.

Suite à sa nomination au grade de rédacteur, le poste d'adjoint administratif principal est devenu vacant.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à cette suppression le 31 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de supprimer le poste qui avait été créé par délibération du 04 juillet 2017.

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire indique que Jean-Paul PERRAUDIN a reçu Mme SOWA DOYEN, chargée de mission « Observatoire Communautaire de la Biodiversité » à Limoges Métropole. Elle a proposé d'augmenter la durée d'extinction de l'éclairage public de 2h00 chaque soir afin de protéger d'avantage la biodiversité.

Pierrette RIFFAUD se demande pourquoi éclairer dans ce cas ? Gaëlle BURLOT pencherait plus pour une extinction à partir de 22h00. Le Maire indique que la communauté urbaine propose de supprimer quelques lampadaires.

Le Maire propose à l'assemblée une extinction des lampadaires entre 21h00 et 6h00 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (7 « pour », 2 abstentions, 6 « contre » : Mme BARRAUD, BURLOT, REIX, RIFFAUD, MM GROS L. et DARDILLAC) décide de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public en passant de 23h00 à 21h00.

INFORMATIONS

Limoges Métropole – intégration des parties communes et des équipements du lotissement de Fôt

Le Maire indique avoir reçu récemment un courrier de la communauté urbaine en ce sens.

Enquêtes publiques – conclusions des commissaires enquêteurs

Le Maire signale que :

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet agri photovoltaïque mené par la société Photosol,
- Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de T'Rhéal concernant la reprise de l'exploitation de M. THOMAS

Nathalie FONTAINE regrette que le commissaire enquêteur n'ait pas parlé dans son rapport de la motion prise par le Conseil Municipal de Peyrilhac.

Le Maire indique que le CoDERST doit se réunir en septembre. Marcel BAYLE est étonné du fait que le commissaire enquêteur n'ait repris que peu d'éléments concernant le plan d'épandage.

SIEPEA

Le Maire donne la parole à Nathalie FONTAINE qui fait appel aux bonnes volontés pour le déménagement du pôle administratif (le 13 juillet) et de la crèche (du 22 au 26 juillet).

Elle indique par ailleurs, la nécessité de souscrire un avenant pour les travaux car les anti pinces-doigts ont été oublié sur les portes de la crèche. Le SIEPEA s'est retourné vers le cabinet d'architectes, le cabinet de conseil et l'entreprise pour défaut de conseil. Le maître d'œuvre doit voir avec son assurance.

Pierrette RIFFAUD demande combien de portes sont concernées ? Nathalie FONTAINE et Jérémy ROUX indiquent que cela concerne environ 40 portes. Marcel BAYLE demande s'il faut changer les portes et les encadrements, Nathalie FONTAINE explique qu'ils interviennent sur les encadrements sans avoir besoin de les changer.

Nathalie FONTAINE indique que la réception des travaux aura lieu dans une quinzaine de jours.

L'ouverture de la crèche et du RPE sont prévues le 20 août, celle de l'ALSH aura lieu le premier mercredi de la rentrée de septembre.

Elections législatives

Le Maire rappelle que les membres du bureau doivent être présents à 7h50 et à 18h00. Le bureau de vote se trouve dans la salle de motricité de l'école (ancienne garderie).

Attention, un tour de garde est prévu pour Christelle BARRAUD alors que celle-ci a indiqué ne pas être présente.

Questions diverses

Pierrette RIFFAUD demande s'il est possible d'ouvrir l'eau à l'église car elle s'occupe de mettre des fleurs fraîches dans l'édifice pour les mariages et elle doit aller jusqu'au cimetière chercher de l'eau. Le Maire explique pourquoi ce compteur est fermé : certains s'en servent pour leur usage personnel (nettoyage de voiture par exemple). Il est convenu de laisser un arrosoir avec une dizaine de litres d'eau dans l'église pour Pierrette RIFFAUD.

Sandrine REIX demande quelle est la réglementation en matière d'effarouchement des animaux sauvages. Cécile LAGRANGE pense qu'il faut éteindre les appareils la nuit. Sandrine REIX indique que depuis son domicile, elle a identifié 3 lieux différents de tirs (2 canons effaroucheurs, 1 ball-trap) et qu'il ne se passe pas plus de 6 minutes entre chaque tir. Ce qui devient insupportable. Le Maire signale que concernant le canon à Vaugoulour, il a contacté l'agriculteur et informé les gendarmes.

Pierrette RIFFAUD entend également les tirs de ball-trap et ce sont des bruits très gênants.

Sandrine REIX insiste sur le fait que la fréquence est un vrai problème.

Fin de séance : 21h20.

Two handwritten signatures are present. The first signature on the left is written in black ink and is highly stylized and illegible. The second signature on the right is written in blue ink and is also stylized but appears to contain the name 'Duyg'.

